

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 03 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ étant secrétaire de séance.

## Délibération n°2024/108 En date du 03 octobre 2024

Portant sur :  
Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 21 |
| Représentés | 5  |
| Votants     | 26 |
| Exprimés    | 26 |
| Pour        | 26 |
| contre      | 0  |

### Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Martine POTTIER.

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions qui définissent les règles d'occupations des équipements sportifs qui sont mis à disposition, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs, tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2021-114 en date du 04 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation des équipements sportifs qui sont mis à disposition des associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention type de mise à disposition des équipements sportifs tel que joint en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition avec Monsieur/Madame le/la Président(e) de l'Association,
  - o Tennis Club Aixois (Equipements rue Maurice Ravel)
  - o Association Sportive Aixoise (stades d'Arliquet)
  - o Aixe Rugby Athlétique Séniors (stades d'Arliquet)
  - o Aixe Rugby Athlétique (stades d'Arliquet)
  - o Aixe Canoë Kayak (piscine)
  - o Aixe Retraite Sport Santé (piscine)
  - o Bords de Vienne Triathlon (piscine + salle Antoine Blondin)
  - o Club Subaquatique Aixois (piscine)
  - o Les Dauphins Aixois (piscine)
  - o Diablim (piscine)
  - o Maison Familiale Rurale, Centre de Formation d'Apprentis (piscine)
  - o Gymnastique Volontaire de Dournazac (piscine)
  - o Gymnastique Volontaire de Saint-Priest-sous-Aixe (piscine)
  - o Gymnastique Volontaire (piscine + gymnase Sylvain Chazelas)
  - o Aixe Chorégraphie (gymnase Sylvain Chazelas + salle Antoine Blondin)
  - o Badminton du Pays d'Aixe (gymnase Sylvain Chazelas)
  - o Aixe Basket Club Val de Vienne (gymnase Sylvain Chazelas)
  - o PSA Aixe sur Vienne (gymnase Sylvain Chazelas)
  - o Les Lames d'Aïssa (salle Antoine Blondin)

- Shoto Karaté Club (salle Antoine Blondin)
- Association sportive de Taekwon-Do aixoise (salle Antoine Blondin)
- Maison d'Accueil Spécialisée (APAJH 87) (salle Antoine Blondin)

A AIXE SUR VIENNE, le 03 octobre 2024

René ARNAUD

Madame Christelle THORÉ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 07 octobre 2024, date de sa publication.